

**Assemblée générale Conseil de sécurité**Distr.  
GENERALE

A/45/972

S/22337

6 mars 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 23 et 153 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE  
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE  
MAINTIEN DE L'OCCUPATION DU  
KOWEIT EN VIOLATION FLAGRANTE  
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Lettre datée du 6 mars 1991, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui est investi des pouvoirs et responsabilités du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur de porter les informations suivantes à votre attention immédiate.

Des actes de violence et d'hostilité continuent d'être perpétrés illégalement contre les Palestiniens vivant au Koweït par des civils armés et certains éléments des forces armées koweïtiennes. Il s'agit en particulier des campagnes de terreur et de harcèlement lancées dans les quartiers d'Al Noukra, de Hawali, de Khitan et d'Al Salmieh à Koweït, qui se sont traduites par l'arrestation de grandes quantités de Palestiniens; nombre de ces actions ont été relatées par plusieurs organes d'information et agences de presse. Il convient de noter en outre que j'ai moi-même abordé la question de la sûreté et de la sécurité des Palestiniens vivant au Koweït en m'adressant au Président du Conseil de sécurité, qui a à son tour informé les membres du Conseil, au cours des consultations officieuses du 3 mars 1991, de ma profonde inquiétude à cet égard.

L'Organisation de libération de la Palestine considère que le Gouvernement koweïtien et les forces arabes, ainsi que les forces étrangères présentes au Koweït, sont responsables de la sûreté et de la sécurité de notre peuple. De plus, du fait de la situation spéciale qui prévaut actuellement, la communauté internationale tout entière et le Conseil de sécurité en particulier partagent cette responsabilité.

L'Organisation de libération de la Palestine tient à rappeler que la majorité des Palestiniens vivant au Koweït y résident depuis longtemps et elle espère que le Gouvernement koweïtien adoptera une position claire en la matière et prendra des mesures en vue d'apporter d'urgence une solution concrète à ce problème.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent adjoint de la  
Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Nasser AL-KIDWA

-----